

# CHARTRE POUR L'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES –

## Lycée René Descartes 77420 Champs sur Marne.

Le but de cette charte est d'établir quelques règles fondamentales pour une bonne utilisation des moyens informatiques et de réseaux du Lycée René Descartes de Champs sur Marne. Ces règles complètent et explicitent celles énoncées par le **code pénal français** (loi 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, appelée Loi Godfrain, notamment). En particulier, certains des actes décrits ci-après sont répréhensibles au sens de la loi française et peuvent donner lieu à des poursuites devant les tribunaux.

Cette charte s'applique à toute personne, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique au lycée. Leur utilisation non conforme aux règles de cette charte est susceptible de relever de l'abus de confiance, du piratage, du vol, du vandalisme, de la fraude informatique et de donner lieu à des sanctions disciplinaires telles que celles prévues au règlement intérieur, nonobstant les éventuelles poursuites devant les tribunaux compétents.

### 1. Définitions

#### *1.1 Les moyens informatiques*

Cette charte concerne *l'ensemble des systèmes informatiques installés au Lycée Descartes*. Ils comprennent notamment les serveurs de domaine, les micro-ordinateurs des salles de cours, les micro-ordinateurs du Centre de Documentation (CDI) et les serveurs du réseau d'interconnexion.

Elle concerne aussi tous les moyens informatiques d'organismes extérieurs qui sont *accessibles* à partir des machines du lycée grâce aux différents réseaux, dont le réseau Internet. Ceci concerne en particulier les systèmes accessibles par les commandes UNIX *rlogin; telnet et rcp, ftp*, qu'ils soient physiquement situés dans ou hors du Lycée, à quelques kilomètres ou de l'autre côté du monde, qu'ils appartiennent à une entreprise privée ou non.

#### *1.2 Les utilisateurs*

Vous êtes utilisateur d'un système à partir du moment où vous avez reçu d'un des administrateurs de ce système ou de votre professeur principal un identificateur (login) et un mot de passe *valable*, et ce ***pour une durée limitée à l'année scolaire***.

Le droit d'accès, au réseau informatique du lycée, que vous avez reçu est ***personnel et incessible***. Vous ne devez le communiquer à ***personne***, que ce soit explicitement en donnant votre mot de passe (donneriez vous à quelqu'un votre code de carte bancaire ?) ou implicitement en laissant votre session ouverte en quittant votre poste de travail. Vous ne devez pas non plus ***chercher à acquérir*** un accès qui ne vous a pas été explicitement donné par l'administrateur, soit en ***essayant*** de trouver le mot de passe d'un autre utilisateur, soit en ***essayant de contourner les protections du système d'exploitation*** (essayez-vous toutes vos clés dans la serrure de votre voisin pour pénétrer chez lui ?) En particulier, ***vous ne devez pas chercher à acquérir les droits de l'administrateur du système de quelque manière que ce soit***. Le fait de découvrir un " trou de sécurité " dans le logiciel d'administration du système ne veut pas dire que vous avez le droit de l'utiliser (pénétrez-vous dans un appartement dont vous voyez la porte ouverte ?).

**Il est de votre devoir de signaler** à votre professeur, ou aux administrateurs réseau, **toute faille de sécurité** que vous auriez pu découvrir par hasard ou dont vous auriez pu avoir connaissance. Le fait d'avoir connaissance, de divulguer, de ne pas rendre compte des failles de sécurité aux personnes responsables, est considéré comme **une complicité de fraude** et est puni par la loi au même titre que la fraude elle-même (*cf. loi Godfrain*).

L'accès aux moyens informatiques du Lycée vous est donné à titre ***temporaire***. Il sera immédiatement supprimé si votre comportement n'est pas en accord avec les principes énoncés dans cette charte.

## **2. Devoir des utilisateurs**

### **2.1. Les engagements des utilisateurs**

Chaque utilisateur s'engage à :

- toujours afficher son identité,
- ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation,
- ne pas tenir de propos diffamatoires au sujet d'un membre de la communauté éducative par l'intermédiaire de publication internet en intra ou en extranet (blogs, sites perso....),
- ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- prendre soin du matériel et informer un professeur ou un administrateur de toute anomalie constatée,
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou saturer les ressources,
- ne pas essayer de contourner la sécurité,
- utiliser en permanence des fichiers débarrassés de tout élément viral ou de cheval de Troie.
- respecter les règles relatives aux droits d'auteur. Les œuvres publiées (textes, photos, images, dessins, musiques, ...) sur site sont protégées au même titre que toute œuvre,
- ne pas effectuer de copie de logiciel,
- ne pas publier ou distribuer des documents consultés ou téléchargés sans la permission de leurs auteurs,
- ne pas recourir à des systèmes de partage de fichiers (peer to peer ou systèmes apparentés)
- ne pas accéder aux sites vantant le piratage.
- ne pas visionner de fichiers en mode continu (streaming), sauf autorisation de l'équipe enseignante,
- ne pas charger, consulter, volontairement, à l'écran, à partir de tout support, des documents à caractère raciste, sexiste, homophobe, pornographique, incitant à la violence.

### **2.2 Respect de la confidentialité**

Les fichiers possédés par des utilisateurs ou des administrateurs doivent être considérés comme propriétés privées, qu'ils soient ou non accessibles par les autres utilisateurs. *Le fait d'avoir la possibilité de lire un fichier ne veut pas dire que vous en avez le droit.* Seuls les administrateurs ont la faculté de visualiser ou de vérifier les contenus des éléments possédés ou échangés (cf. infra)

Dans aucune circonstance vous ne devez modifier un fichier qui ne vous appartient pas. *Le fait d'avoir la possibilité de modifier un fichier ne veut pas dire que vous en avez le droit..*

Vous devez vous abstenir de toute tentative de limiter ou d'interdire les accès d'un autre utilisateur (ou de l'administrateur) aux systèmes informatiques.

Vous devez vous abstenir de toute tentative d'intercepter les communications privées entre utilisateurs et/ou administrateurs, qu'elles se composent de courrier électronique ou de dialogue direct.

Vous ne devez pas usurper une autre identité. Il est en particulier interdit d'utiliser une session ouverte par quelqu'un et non fermée par lui. Vous devez préalablement clore sa session avant d'en ouvrir une à votre nom.

### **2.3 Partage équitable des ressources communes**

Beaucoup de ressources (espace disque, imprimantes, accès Internet, etc.) sont partagées par de nombreux

utilisateurs. Vous ne devez pas monopoliser ces ressources partagées.

Vous devez utiliser aussi peu d'espace disque qu'il vous est possible, notamment en supprimant régulièrement les fichiers temporaires ou inutiles qui sont stockés dans vos répertoires personnels.

### 3. Droits des utilisateurs

En tant qu'utilisateur des moyens informatiques du Lycée, vous avez des obligations mais vous avez aussi des droits.

Vous avez le droit de ne pas être dérangé pendant que vous utilisez les moyens informatiques du lycée, par quelque moyen que ce soit : vous avez en particulier le droit de ne pas être importuné par des messages électroniques (fenêtre intempestives - popup) non désirés. Vous avez le droit de demander à un administrateur de prendre les mesures appropriées pour mettre fin à tout abus dont vous seriez victime.

Il est de votre intérêt de demander à un administrateur réseau (si vous êtes professeur), ou à votre professeur principal (si vous êtes élève ou étudiant), la modification de votre identifiant et/ou de votre mot de passe si vous pensez que quelqu'un a pu le surprendre ou en avoir connaissance et qu'il serait, par-là même, susceptible de l'utiliser à votre insu.

### 4. Droits des administrateurs

De manière générale, les administrateurs ont la responsabilité de la qualité du service qui vous est offert par les moyens informatiques du lycée. Pour cela, ils sont amenés à faire respecter les droits et les responsabilités des utilisateurs de ces moyens.

De manière générale les administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Ils ont donc les mêmes droits que les utilisateurs plus ceux correspondant à leur fonction.

Notamment, le droit à la confidentialité pour un utilisateur cède le pas face au besoin des administrateurs de recueillir les informations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des ressources, l'intégrité du système informatique et le respect de cette présente charte.

Ce droit général de regard des administrateurs du réseau s'applique aussi bien à l'encontre des élèves majeurs, mineurs et des étudiants que des enseignants, assistants, personnels techniques, de documentation ou de laboratoires. **Les utilisateurs du réseau informatique, quels qu'ils soient, reconnaissent avoir été informés et acceptent ce droit des administrateurs.**

Dans le cours normal de l'administration du système, *les administrateurs sont donc amenés à examiner des fichiers ou des courriers* afin d'obtenir suffisamment d'informations pour diagnostiquer et corriger des problèmes avec le logiciel, les protocoles ou les réseaux, *ou pour déterminer si un utilisateur agit en violation des règles énoncées plus haut.*

Les administrateurs ont le droit de procéder ainsi, mais ils ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations privées des utilisateurs qu'ils ont été amenés à connaître dans le cadre de ces investigations. Toutefois, ils seront amenés à fournir au Chef d'Etablissement, aux autorités judiciaires, de police et de gendarmerie, de leur propre initiative (sous couvert du Chef d'Etablissement) ou à la demande des autorités, toutes les informations en leur possession, afin de découvrir, de confondre ou de poursuivre les auteurs de faits délictueux ou violant la présente charte.

Courant 2010 le lycée René Descartes a été désigné pour la mise en place de l'ENT Régional (LILIE).

A ce propos la charte de l'ENT (Espace Numérique de Travail) que vous accepterez également se situe en annexe de la présente charte.

# Accusé de Réception

A remplir par tout élève ou étudiant ayant reçu un code d'accès

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Classe :

Reconnais avoir :

- pris connaissance de la **charte informatique** du Lycée René Descartes (**y compris l'annexe se rapportant à la charte LILIE de l'ENT Régional**) et m'engage à la respecter ;
- été informé(e) que des dispositions techniques ont été prises, notamment **l'enregistrement systématique de toutes mes actions**, journal des adresses **des pages Internet visitées**, afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte ;
- été informé(e) que les administrateurs réseaux fourniront, par l'intermédiaire du Chef d'Etablissement, à toute demande des **autorités judiciaires**, les coordonnées de la **personne connectée** sur une machine donnée à un instant donné, ainsi que l'historique de toutes les connexions de cette personne ;
- été informé(e) que les **administrateurs réseau consultent** régulièrement le contenu de **mes messages** et de **mes fichiers** afin de vérifier que la nature des informations échangées est bien conforme à cette charte ;
- conscience que ma responsabilité pourra être recherchée pour toute action qui serait faite, **même à mon insu, en mon nom**, par l'intermédiaire de mon identifiant de connexion (login), validé par mon mot de passe ; **ce mot de passe valant une signature électronique.**

L'identifiant (login) qui m'a été communiqué est : \_\_\_\_\_

Date :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève/étudiant

# Accusé de Réception

A remplir par tout personnel ayant reçu un code d'accès

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Reconnais avoir :

- pris connaissance de la **charte informatique** du Lycée René Descartes (**y compris l'annexe se rapportant à la charte LILIE de l'ENT Régional**) et m'engage à la respecter ;
- été informé(e) que des dispositions techniques ont été prises, notamment **l'enregistrement systématique de toutes mes actions**, journal des adresses **des pages Internet visitées**, afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte ;
- été informé(e) que les administrateurs réseaux fourniront, par l'intermédiaire du Chef d'Etablissement, à toute demande des **autorités judiciaires**, les coordonnées de la **personne connectée** sur une machine donnée à un instant donné, ainsi que l'historique de toutes les connexions de cette personne ;
- été informé(e) que les **administrateurs réseau consultent** régulièrement le contenu de **mes messages** et de **mes fichiers** afin de vérifier que la nature des informations échangées est bien conforme à cette charte ;
- conscience d'être **responsable** de toute action qui serait faite, même à mon insu, **en mon nom**, par l'intermédiaire de mon identifiant de connexion (login) validé par mon mot de passe ; **ce mot de passe valant une signature électronique.**

L'identifiant (login) qui m'a été communiqué est : \_\_\_\_\_

Date :

Signature :

# ANNEXE : Charte d'utilisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT) Lilie

## Préambule

---

La présente Charte type a pour objet de définir les règles d'utilisation de l'ENT des lycées des trois académies et de la région Île-de-France, mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Ce document a pour vocation à être adapté à chaque situation locale. Il doit faire l'objet d'une concertation la plus large possible et la charte définitive sera annexée au règlement intérieur de chaque établissement.

## Charte

---

L'ENT est un dispositif qui permet un accès unifié et sécurisé à un ensemble de services et de ressources numériques auquel l'*Utilisateur* peut avoir accès en fonction de son profil.

### 1. Conditions d'accès au Service

Tout utilisateur de la communauté éducative peut bénéficier d'un accès à l'ENT après acceptation de la présente Charte type.

Dans le cas où l'*Utilisateur* est mineur : l'acceptation de la Charte nécessite l'accord express du ou des parents ou de toute personne détenant l'autorité légale ;

Le lycée décide, en fonction de ses objectifs pédagogiques et de ses capacités techniques, des services qu'il accorde à chaque utilisateur.

Le droit d'accès de l'*Utilisateur* à l'ENT est personnel, incessible et lié à son appartenance à la communauté éducative de l'établissement.

L'accès à l'ENT est soumis à une identification préalable de l'*Utilisateur*, qui dispose alors d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et de l'utilisation qui peut en être faite. Il s'engage à signaler au responsable de l'ENT toute tentative de violation, perte ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels. Il s'engage à ne jamais quitter un ordinateur sans s'être déconnecté de l'ENT. Toute négligence est donc coupable.

### 2. Respect de la législation et des convenances

L'*Utilisateur* s'engage à respecter la législation<sup>1</sup> en vigueur et les règles de bonne conduite dans l'usage des moyens numériques de communication et de publication.

Notamment des lois relatives :

- à la propriété littéraire et artistique ;
- à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- à la protection de la vie privée et du droit à l'image d'autrui ;

---

<sup>1</sup> Article 462-2 à 462-9 du Code Pénal

- aux droits de l'homme en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant un caractère délictueux.

### **3. Bon usage et respect de la déontologie.**

L'*Utilisateur* est responsable de l'usage qu'il fait de l'ENT. Il s'engage à ne pas perturber volontairement son fonctionnement.

L'*Utilisateur* s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services de l'ENT dans le respect des convenances afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins commerciales ou publicitaires.

### **4. Contrôles**

La loi oblige à journaliser les accès à l'ENT, c'est-à-dire à garder des traces de l'activité. En cas de dysfonctionnement ou d'infraction, ces données sont susceptibles d'être analysées.

### **5. Non-respect des règles**

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la présente Charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles sanctions, à des restrictions d'accès.